

Demande d'Autorisation d'usage à des fins Thérapeutiques (AUT)

1. Renseignements sur le (la) sportif(ve) EN LETTRES MAJUSCULES

À remplir par l'intéressé(e)

Nom * :	Prénom *	:		
Pour les mineurs, identité d'un des parents ou du tuteur légal				
Père Mère	autre			
Nom * :	Prénom *	:		
Sexe * : Femme Date de naissance * (jj/mm/aa) :				
Adresse * :				
Ville * :	Code Postal * :	Pays * :		
Tél. * :	Courriel :			
Fédération * :	Sport * :	Discipline :		
Niveau de compétition le plus élevé atteint au cours de la présente saison sportive :				
SHN PROFESSIONNEL	☐ NATIONAL ☐ RÉGI	ONAL DÉPARTEMENTAL		
Vous participez à des compétitions internationales, l'AMA ou votre fédération internationale vous a informé que vous faisiez partie des sportifs soumis à leurs contrôles * :				
Oui 🗌	Non 🗌			
Organisation sportive nationale:				
Si handicap, précisez *:				

Votre formulaire doit être complété lisiblement en français ou en anglais.

La demande doit être accompagnée d'un <u>chèque d'un montant de 30 €</u> libellé à l'ordre de : « agent comptable de l'AFLD », correspondant à la participation forfaitaire aux frais d'instruction. Le rejet de la demande d'AUT n'ouvre pas droit au remboursement de cette participation. Sauf urgence médicale, état pathologique aigu ou circonstances exceptionnelles, le dossier **complet** de la demande doit être déposé **trente jours avant la première compétition** pour laquelle l'autorisation est demandée.

Après avoir complété le formulaire, le (la) sportif(ve), ou son représentant légal s'il est mineur ou majeur protégé, doit le transmettre à l'AFLD par **courrier avec accusé de réception** et en conserver la copie. Le dossier est à envoyer à :

AFLD - Cellule médicale
229 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris
ou par télécopie au 01 40 62 76 83

Si le dossier de demande est incomplet, l'AFLD notifiera les pièces manquantes. Le délai de trente jours pour examiner le dossier ne commence qu'à réception par l'Agence de l'ensemble des pièces nécessaires. **Un guide d'informations à destination des utilisateurs est consultable sur le site <u>www.afld.fr</u> dans la rubrique AUT.**

CONFIDENTIEL

Formulaire 2013, délibération n° 263 du 20 décembre 2012

2. Déclaration du (de la) sportif(ve) - À remplir par l'intéressé(e)

Avez-vous déjà der	mandé une AUT * ?	Oui [Non	
À quel organisme *	?				
Pour quelle(s) subs	stance(s) * ?				
Décision * : Acce	eptée 🗌	Refusée	· 🗆		
À quelle date ?					
Si vous êtes licencié(e) d'une fédération française, avez-vous informé celle-ci de la présente demande d'AUT * ?					
	Oui 🗌	Non 🗌			
N° de licence :		Fédération :			
Première compétit (date) :	ion pour laquelle vou	s souhaitez	bénéficie	er de	cette autorisation
Si cette compétition a lieu dans moins de trente jours à compter de la demande, justifier l'urgence médicale, l'état pathologique aigu, ou les circonstances exceptionnelles :					
Je soussigné(e) * certifie que les renseignements des points 1. Renseignements et 2. Déclaration sont exacts et que je demande l'autorisation d'utiliser une substance ou méthode qui fait partie de la liste des interdictions en vigueur en France.					
Signature(s) :					
- du (de la) sportif(ve	e) * :		Date	* :	
- d'un des parents du ou du tuteur légal			Date	* :	

Toutes les mentions obligatoires sont identifiées par un astérisque (*).

Le responsable du traitement administratif du dossier est le médecin de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire les demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

Les destinataires des données sont :

- Le médecin de l'Agence française de lutte contre le dopage ;
- Le comité de médecins experts placé auprès de l'Agence est destinataire des seules données médicales, la partie des informations relatives à l'identité étant occultée préalablement à la transmission.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service médical de l'Agence française de lutte contre le dopage, 229 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

CONFIDENTIEL

Formulaire 2013, délibération n° 263 du 20 décembre 2012

3. Renseignements médicaux - A remplir par le médecin de votre choix La preuve médicale justifiant la présente demande doit être jointe à celle-ci. La preuve médicale doit inclure l'histoire médicale et les résultats de tout examen pertinent, les analyses de laboratoire et d'imagerie. Les copies des rapports originaux ou des courriers doivent être également jointes. Diagnostic argumenté avec l'information médicale nécessaire *: Lorsqu'une substance autorisée ne peut être adaptée au traitement de la pathologie, fournir un argumentaire clinique justifiant l'utilisation d'une substance interdite *: 4. Médicament(s) concerné(s) - EN LETTRES MAJUSCULES * A remplir par le médecin

Nom du médicament *	Substance active selon la Dénomination commune internationale *	Posologie *	Voie d'administration *	Fréquence d'administration *
1.				
2.				
3.				
4.				

Précisez la date de début (jj/mm/aa) et la durée du traitement * :	

5. Déclaration du médecin – EN LETTRES MAJUSCULES * À remplir par le médecin

médicalement adapté et que l'usage de méd	e que le traitement mentionné ci-dessus est dicaments alternatifs n'apparaissant pas dans la le traitement de l'état pathologique décrit ci-		
Spécialité médicale * :			
N° d'enregistrement au Conseil National de l'Ordre * :			
Adresse * :			
Tél.:	Télécopie :		
Courriel :			
Signature du médecin * :	Date * :		
Tampon * :			

DURÉE DE VALIDITÉ ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT :

- **1°)** L'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques est délivrée pour une durée qui, en principe, ne peut excéder <u>un an</u> (article D.232-77 du code du sport, premier alinéa).
- **2°)** Toutefois, s'il s'agit d'un <u>état pathologique chronique</u>, elle peut être accordée pour une durée supérieure sans que celle-ci puisse excéder <u>quatre ans</u>. (art D.232-77, deuxième alinéa)

Dans le cas où l'autorisation est d'une durée inférieure ou égale à un an, tout renouvellement est assujetti à la présentation d'un dossier de nouvelle demande.

Dans le cas de pathologie chronique ouvrant la possibilité d'une durée pouvant aller jusqu'à quatre ans, le titulaire de l'autorisation est tenu de porter à la connaissance de l'Agence dans les meilleurs délais chaque nouvelle prescription de la substance en cause, et au plus tard à l'échéance de chaque année suivant la délivrance de l'autorisation. A défaut, l'autorisation cessera de produire effet.

L'AFLD se réserve le droit de demander toute pièce justificative qu'elle juge utile à l'examen du dossier.

3°) Le sportif est invité à porter à la connaissance de l'Agence tout changement portant sur les renseignements fournis au titre du l ci-dessus

Transmission d'informations à l'Agence mondiale antidopage (AMA)

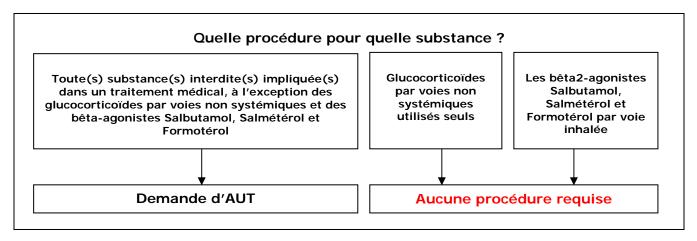
À remplir par le (la) sportif(ve) EN LETTRES MAJUSCULES

- 1°) Si vous avez déclaré, dans la rubrique « 1. Renseignements sur le (la) sportif(ve) », participer à des compétitions organisées par des fédérations internationales ou appartenir au groupe cible de l'AMA ou d'une fédération internationale, l'AFLD transmet à l'AMA, en application de l'article D. 232-84 du code du sport, la décision d'acceptation ou de refus de votre demande d'AUT. Cette transmission s'effectue sous une forme garantissant la confidentialité, au médecin de l'Agence mondiale antidopage (AMA) chargé de la gestion des AUT, lui-même tenu au secret professionnel.
- 2°) Si au 1°) ci-dessus, vous avez déclaré, dans la rubrique « 1. Renseignements sur le (la) sportif(ve) », ne pas participer à des compétitions organisées par des fédérations internationales ou ne pas appartenir au groupe cible de l'AMA ou d'une fédération internationale, vous pouvez choisir d'autoriser ou de refuser la transmission à l'AMA, par l'AFLD, de votre demande d'AUT ainsi que de la décision d'acceptation ou de refus (cf. ci-après).

Je soussigné(e) * , autorise la transmission, sous une forme garantissant la confidentialité, au médecin de l'Agence mondiale antidopage (AMA) chargé de la gestion des AUT, lui-même tenu au secret professionnel, du formulaire de demande et du compte rendu médical du comité de médecins chargé d'examiner ma demande.			
Signature(s):			
- du (de la) sportif(ve) *:	Date * :		
- d'un des parents du sportif mineur ou du tuteur légal *			
	Date * :		

Conformément à l'article 9.1 de l'annexe II (standard pour l'AUT) de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, adoptée à Paris le 19 octobre 2005, dite convention de l'UNESCO, l'AMA peut demander la transmission de l'ensemble des éléments du dossier correspondant.

CONDITIONS DE PRISE EN COMPTE DES DEMANDES



Tous les échanges de courrier se font par recommandé avec AR. La réponse sera adressée au sportif, ou à son tuteur légal s'il s'agit d'un mineur.

Éléments de nature médicale exigés dans tous les dossiers

Nom commercial du médicament	
Dénomination commune internationale (substance)	
Posologie	
Voie et fréquence d'administration	
Antécédents	
Histoire de la maladie	
Photocopie de(s) ordonnance(s)	
Interrogatoire de la maladie	

Pièces supplémentaires à fournir dans les hypothèses suivantes :

1. Asthme:

- exploration fonctionnelle respiratoire, y compris les courbes de mesures ;
- test de réversibilité sous béta-2 agonistes, y compris la courbe de mesures;
- test d'hyperréactivité bronchique, y compris la courbe de mesures.

2. Asthme allergique:

- exploration fonctionnelle respiratoire, y compris les courbes de mesures ;
- test de réversibilité sous béta-2 agonistes, y compris la courbe de mesures ;
- test d'hyperréactivité bronchique, y compris la courbe de mesures ;
- prick test (test allergique);
- compte rendu de bilan biologique.

3. Asthme d'effort :

- exploration fonctionnelle respiratoire, y compris les courbes de mesures ;
- test de réversibilité sous béta-2 agonistes, y compris la courbe de mesures ;
- test de terrain ou test laboratoire ou test isocapnique ou test d'hyperréactivité bronchique, y compris la courbe de mesures.

4. les pathologies tendineuses :

- compte rendu d'imagerie médicale (radio, échographie...);
- photocopie des ordonnances antérieures ;
- prescription de moyen de contention (attelles, strapping, aircast...);
- détails de la prescription :
 - prescription antalgique,
 - prescription anti inflammatoire non stéroïdien.

5. Hypertension artérielle (HTA) :

- mesure ambulatoire de la pression artérielle sur une durée de vingt-quatre heures ;
- échographie cardiaque ;
- résultat d'une épreuve d'effort ;
- électrocardiogramme (avec 12 dérivations de repos).

NB. Les examens médicaux doivent dater de quatre ans au plus pour les pathologies asthmatiformes (1, 2 et 3) et de deux ans au plus dans les autres cas.